

ARRETE n° 23-AT-0976
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0915

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Raymond Poincaré
du 17/11/2023 au 01/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0915 en date du 13/10/2023,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que les travaux ont pris du retard,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0915 du 13/10/2023, portant réglementation du stationnement du 10 au 14 rue Raymond Poincaré, sont prorogées jusqu'au 01/12/2023.

Article 2 : Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) elodie.fauveau@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.